



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris le 02 juin 2016

CAP MOBILITE des Educateurs-trices / CSE

Du 30 mai au 2 juin 2016

Ont siégé pour le SNPES-PJJ/FSU :

CSE : Anita GALLETTI Tél : 03 80 42 02 75 Michel DECOURCELLES Tél : 03 20 65 93 59 Isabelle AUBRY Tél: 01 48 73 05 60

Educateurs-trices : Frédérique PAULIC Tél : 02 97 35 14 21 Laurent GONZALVEZ Tél : 04 73 26 29 22

Audrey DAVID Tél : 03 21 88 50 89 Cécilia VILETTE Tél : 01 43 81 80 37 Florence PERIER Tél : 01 53 38 38 80

DÉCLARATION LIMINAIRE

Cette CAP de mobilité CSE/Educateur-trices se déroule dans un contexte de mobilisation contre la loi travail.

Après des mois de lutte contre ces mesures qui ne feront que fragiliser la situation des salarié-es et augmenter la précarité, le gouvernement s'emploie à diaboliser les organisations syndicales engagées dans ce mouvement.

Sommé par le MEDEF de détruire le code du travail et face à son incapacité à convaincre sa majorité, l'exécutif a choisi le passage en force par le biais de l'article 49.3. Comme le disait M. Hollande en 2006 : « *Le 49.3 est une brutalité, le 49.3 est un déni de démocratie, le 49.3 est une manière de freiner ou d'empêcher le débat parlementaire.* »

Cette loi et sa philosophie libérale sont pourtant rejetées par la majorité des citoyen-nes. Mais le gouvernement reste sourd et continue la casse du modèle social français.

Cette réforme, si elle devait être adoptée, ne sera pas sans conséquence pour la Fonction Publique. De nombreuses dispositions sont aisément transposables. Après avoir démoli les conditions d'exercice du service public, le gouvernement dans la même logique se prépare à attaquer les droits des fonctionnaires et le modèle social qu'ils représentent. Le SNPES-PJJ/FSU appelle l'ensemble des personnels à poursuivre et intensifier la lutte par tous les moyens et à être massivement en grève et dans l' action le 14 juin 2016.

La prolongation de l'état d'urgence ne fait qu'illustrer les dérives autoritaires et sécuritaires de ce gouvernement. Le SNPES-PJJ/FSU dénonce l'atteinte portée aux libertés fondamentales qui touche et stigmatise les populations les plus fragilisées.

De plus dans ce contexte, nous dénonçons l'amalgame que le gouvernement fait entre lutte contre le terrorisme et répression du mouvement social et de ses militant-es.

Une CAP de mobilité, moment important dans la vie de l'institution, permet d'observer le contexte social à la PJJ.

La direction actuelle a voulu redonner du sens à l'action éducative, volonté que nous partageons mais la volonté ne suffit pas. La réalité du quotidien est toute autre.

En Milieu Ouvert, socle de l'action éducative, la norme de 25 jeunes fixée dans un contexte différent n'a jamais été révisée malgré l'empilement des missions. La pluridisciplinarité est mise à mal, l'intervention des psychologues et ASS en dehors des MJIE n'est plus possible.

Comment dès lors assurer une prise en charge de qualité auprès des publics les plus malmenés par notre société ?

En insertion, le diktat du cahier des charges nie la pluridisciplinarité au-delà du binôme éducateur-trice / PT. L'exigence de 24 jeunes pris en charge ne permet pas d'accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle ceux et celles qui en sont les plus éloigné-es. En hébergement, la politique du remplissage, le placement sanction au détriment d'un réel projet du jeune, la perte d'autonomie des équipes éducatives ne permettent pas d'assurer la dimension protectrice voulue par la DPJJ.

Force est de constater que les commandes institutionnelles, les exigences de productivité ne se préoccupent toujours pas de la qualité de la prise en charge.

L'analyse de cette CAP n'en est que l'amère illustration. Au-delà du souhait de muter, pour certain-es de nos collègues, c'est avant tout la volonté de fuir coûte que coûte des conditions de travail insupportables qui l'emporte sur toute autre considération.

Cette situation est d'autant plus périlleuse pour les nouveaux collègues principalement affectés en hébergement classique, en CEF et en EPM.

Face à cette situation, l'administration s'arc-boute sur la règle dite des 2 ans, en dépit de l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, la mise en place d'une bonification pour les éducateur-trices et les CSE exerçant en EPM ou en QM ne peut être une réponse à la hauteur, même si nous sommes convaincus de la pénibilité du travail en milieu carcéral. Cette bonification installe un système concurrentiel avec les personnels d'hébergement soumis à de fortes amplitudes de travail. La multiplication de barèmes spécifiques instaure, de fait, une gradation dans l'appréciation de la pénibilité du travail.

Tant pour garantir les conditions de travail des personnels de la PJJ que pour préserver ses missions éducatives spécifiques, le SNPES-PJJ/FSU exige la sortie des lieux de détention de tous les agents de la PJJ.

Concernant les RUE, le nouveau règlement d'emploi, s'il définit l'articulation directeur-trice de service / RUE, son application sur les terrains se heurte à de nombreux freins et institue parfois des mobilités géographiques forcées pour l'accès à cette fonction.

En ce qui concerne la mise en place d'une grille indiciaire fonctionnelle pour les CSE, les nombreuses promesses faites par l'administration restent à ce jour lettre morte.

Si pour le SNPES-PJJ/FSU, cette création d'une classe fonctionnelle ne peut être qu'une première étape, nous réaffirmons que la seule issue acceptable est l'intégration des RUE dans le corps des directeur-trices.

Au cours de cette CAP nous constatons une multiplication des missionnements et la volonté de profilage de certains postes, notamment en UEAJ.

Nous dénonçons ces pratiques qui relèvent du clientélisme et de l'arbitraire et qui vont à l'encontre des règles communes de la mobilité.

Concernant les postes spécifiques : nous réaffirmons le traitement particulier que nous souhaitons voir appliquer aux agents « originaires » des départements ou territoires d'Outre-Mer. La délégation SNPES-PJJ/FSU défend le principe de priorisation pour ces collègues.

Par ailleurs, nous réaffirmons notre revendication du rétablissement d'une Direction Régionale Outre-Mer.

Pour les postes de formateur-trices, nous défendons, à profil égal, le principe du barème.

Après l'annonce par le Garde des Sceaux de la création de 110 postes d'éducateur-trices, dans le cadre du PART, nous nous interrogeons sur les critères qui vont prévaloir à leurs affectations et aux missions qui leur seront dévolues.

Dans la logique de ce que nous réclamions fin 2015 à l'occasion de la mise en place du PLAT 2, le SNPES-PJJ-FSU exige que ces postes soient proposés lors d'une CAP à l'ensemble des personnels.

Enfin, le SNPES-PJJ/FSU réaffirme une fois encore son opposition à la pré-affectation en seconde année des éducateur-trices en formation et s'étonne du silence de la DPJJ sur cette question alors que le Garde des Sceaux a annoncé sa suppression lors d'une audience avec notre organisation syndicale le 11 mai dernier.

COMMENTAIRES MOBILITÉ

En réactions aux déclarations liminaires, le SDRH a donné des réponses techniques aux interrogations des délégué-es CAP :

-vis-à-vis de la classe fonctionnelle des CSE en position de RUE, rien n'est abandonné. Le Ministre de la Justice porte le dossier à la Fonction Publique qui partage la nécessité de promotion. Le problème résiderait plutôt dans le calendrier, la priorité de la Fonction Publique étant donnée aux mesures interministérielles. Malgré cela l'AC continue de promettre sa mise en œuvre à l'échéance de la fin d'année 2016.

-Les conditions de travail en milieu ouvert vont faire l'objet d'un comité technique au mois de septembre 2016 qui sera précédé de rencontres bilatérales en juillet. Le CT devant déboucher sur un « plan d'action sur le milieu ouvert ».

-Les 185 postes supplémentaires au titre du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) . 110 postes vont concerner les éducateur-trices qui seront affecté-es essentiellement en milieu ouvert sur des bassins d'emplois repérés comme sensibles par le ministère de l'intérieur. Le SDRH précise que ces postes serviront à renforcer les équipes de milieu ouvert et ne seront pas spécialisés « radicalisation ». Ces postes seront proposés aux éducateur-trices titulaires dans le cadre d'une CAP de mobilité qui aura lieu en automne 2016 pour une prise de poste au 01 janvier 2017. les postes libérés par cette CAP seront proposés aux « concours sur titre et troisième voie ». Ce nombre important de postes nécessitera de faire appel aux listes complémentaires.

-Concernant la règle dite du « R2 » qui vise à bloquer tous les éducateur-trices 2 années sur les postes. Cette règle a pour objectif de garantir une stabilisation des effectifs dans les services, selon la DPJJ.

-Vis-à-vis de la décision de bonifier les barèmes de points des éducateur-trices affecté-es en EPM au même titre que ceux affecté-es en CEF. L'AC assume, mais cette disposition sera évaluée et rien n'est inscrit dans le marbre.

-Le profilage des postes d'éducateur-trices en CEF (expérience dans le Grand Nord et Grand Est). Cette expérience sera évaluée en lien avec le rapport d'audit sur les CEF. L'AC n'y était a priori pas favorable, c'est le rapport sur les CEF qui l'a préconisé.

-L'AC n'envisage pas de créer une DIR outre mer.

-Le règlement d'emploi des RUEs et l'articulation DS/RUEs, le SDRH reconnaît que sa mise en œuvre peut rencontrer des résistances dans certains territoires. Il réaffirme que l'AC rédige des textes pour qu'ils soient appliqués et non pas contournés et que son objectif est l'allégement des tâches administratives pour les RUEs.

-L'affectation des CSE sur des postes de RUE dans les unités où ils-elles exerçaient précédemment. Le SDRH nous répète qu'une règle écrite doit être appliquée. Le règlement d'emploi des RUEs s'y oppose et il ne souhaite pas faire des exceptions sinon l'obligation n'a plus lieu d'être.

-Concernant «la fin de la pré-affectation » annoncée par le Garde des Sceaux, le SDRH explique qu'il existe une grande différence entre ce qui se passe à l'AP et à la PJJ. L'AP va se mettre au niveau de la PJJ. Elle ne sera pas supprimée, son coût de 2.6 millions d'euros n'est pas supportable par la PJJ.

-Le « nouvel espace statutaire » des catégories B (NES). Là aussi il ne serait question que d'un problème de calendrier, tout est prêt, la mesure est financée et il ne manque plus que le décret d'application. La rétroactivité au 1^{er} janvier 2016 est d'ores et déjà garantie par la Fonction Publique.

Décisions mises en œuvre dans le déroulement de la CAP de mobilité :

-L'AC a imposé systématiquement les règles des deux ans, les seules exceptions ont été accordées aux référent-es laïcité souhaitant quitter cette fonction et à la marge pour répondre à des situations particulières d'agents. Concernant les collègues reconnu-es RTH ou présentant des dossiers de rapprochement de conjoints (RC), il n'a pas, là non plus, était fait d'exception à la règle du R2.

De plus, les collègues demandant une priorité au titre du RC ou du RTH ne sont pas forcément servis sur leurs premiers choix. Les délégué-es du SNPES-PJJ/FSU ont néanmoins présenté toutes les demandes de mobilité.

-Concernant les comptes rendus d'entretiens (CRE) spécifiques pour les postes profilés. L'AC a convenu que certains CRE sont quelquefois incomplets ou peu argumentés. Les CRE des collègues priorisé-es en n°1 sont soignés, les autres sont plus légers. Ils ne permettent pas aux délégué-es CAP de contester les choix des DT, des DIR et de l'ENPJJ. Nous estimons que c'est une restriction à l'exercice du mandat des délégué-es élu-es du personnel. L'AC a convenu de réfléchir à une amélioration du rendu compte des CRE dans un objectif de plus d'argumentation et d'objectivité.

-Les postes créés au titre du PLAT qui sont concernés par cette CAP seront à rejoindre pour le 1^{er} décembre 2016, comme indiqué dans la circulaire de mobilité.

-Les demandes de réintégration concourent pour cette CAP au titre du barème. les réintégré-es non servi-es par cette CAP se verront proposer des postes restés vacants sur leur inter-région à l'issue de cette mobilité.

-Les délégué-es SNPES-PJJ/FSU se sont opposé-es au principe du profilage pour les postes d'éducateur-trices en insertion destinés à la création de l'UEAJ Auvergne. L'AC a trouvé cette initiative malheureuse. Les candidat-es ont été départagé-es au barème.